

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Opération de mise en accessibilité et en sécurité des deux établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc – attribution de la garantie d'emprunt de la Ville

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc (AGEJA) qui gère les établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc sis 27 rue des Imbergères et 7 rue du Docteur Berger a prévu des travaux de mise en accessibilité de ces deux établissements.

Ces travaux consistent en la mise en conformité aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, l'amélioration du niveau de sécurité incendie et la réorganisation des différents pôles par bâtiment. Ces travaux sont prévus de septembre 2016 à septembre 2021.

Afin de financer les travaux, l'AGEJA a sollicité un emprunt de 700 000 € auprès de la Société Générale, emprunt qui est assorti d'une demande de garantie. L'association des institutions privées des Hauts de Seine (A.I.P.H.S.), association propriétaire des deux établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc, a déjà accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du prêt.

L'AGEJA sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant du prêt soit 350 000 €. Pour rappel, la Ville a déjà accordé sa garantie d'emprunt à l'AGEJA en 2012 pour les travaux d'aménagement de la salle de restauration de l'école à hauteur de 150 000 €.

Le prêteur a décidé d'accorder à l'AGEJA un prêt personnel immobilier d'un montant de 700 000 € sur une durée de 120 mois au taux annuel effectif global de 1 %.

L'attribution de cette garantie à une personne de droit privé est encadrée par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la Ville. Ces trois règles sont respectées.

En effet :

- le ratio d'endettement selon lequel une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement passe de 14 % à 14,10 % avec cette nouvelle garantie,
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de l'AGEJA ne dépasse pas les 10 % du montant total susceptible d'être garanti,
- la Ville apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant du prêt, ce qui est la quotité maximale autorisée.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû des garanties d'emprunt accordées au secteur privé s'élevait à 109 423,26 € et l'annuité à garantir au cours de l'exercice s'élevait à 48 214,51 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 700 000 € permettant la réalisation des travaux de mise en accessibilité et de sécurité des deux établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc sis 27 rue des Imbergères et 7 rue du docteur Berger.